

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique economique Question écrite n° 48142

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur l'inclusion, dans le calcul de l'indice français des prix a la consommation, a des fins d'harmonisation europeenne, de l'assurance. L'uniformisation du calcul des indices de prix, et donc de l'inflation, en Europe, permettra notamment de verifier les criteres de convergence pour l'entree dans le systeme de la monnaie unique europeenne. Toutefois, l'indice français des prix a la consommation, incluant l'indice des services d'assurance, ne serait publie qu'a partir de 1998. L'indice des services d'assurances, etablie parl'INSEE, se limiterait, dans un premier temps, a l'assurance automobile et a la multirisque habitation. Il lui demande de lui preciser la nature des dispositions transitoires susceptibles d'etre prises dans ce contexte de l'harmonisation europeenne.

Texte de la réponse

Un premier calcul de l'indice du service des assurances (assurance habitation et assurance automobile) vient d'etre effectue pour le mois de janvier 1997. Cela marque la premiere realisation concrete du tres important travail d'elaboration statistique qu'a necessite la mise en place de cet indice. Pour repondre a la reglementation communautaire, l'indice du service des assurances a ete introduit dans l'indice des prix a la consommation harmonise (IPCH) que la commission europeenne diffuse a compter du mois de mars 1997. Cette integration rapide presente toutefois quelques inconvenients : manque de recul pour porter un jugement fin sur les estimations realisees, absence d'historique pour les series qui interdit pour le moment toute possibilite de comparaison temporelle. Il a ainsi ete convenu avec Eurostat, le service statistique de la Commission europeenne, que l'indice des assurances et son niveau de regroupement immediatement superieur ne seraient pas diffuses en 1997, bien que contribuant au calcul de l'IPCH global des le mois de janvier. Une revision de l'IPCH est prevue chaque annee. Lorsque la prochaine sera effectuee, une serie revisee des assurances sera introduite, si le besoin s'en fait sentir. Dans l'hypothese tres probable ou une annee d'observations aura montre la pertinence de la methodologie retenue pour la construction de l'indice des assurances et la fiabilite des informations collectees, l'indice des assurances sera introduit dans l'indice national en 1998. La ponderation de ce nouveau poste est telle (1 % de la consommation des menages) que son introduction ne risque pas de modifier sensiblement l'indice d'ensemble des prix a la consommation.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 48142 Rubrique : Politiques communautaires Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE48142

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 629 Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2087